

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix août à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, RUAUX JC, PILAT A, POTIRON B, GROUSSARD P
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CUADRADO K, CATHERINE C, LEGUEN C, LIGNEL G, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G,

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 8

Date de convocation : 3 août 2023 Date d'affichage : 11 août 2023

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

Délibération n°2023-22

Dans son « Acte Fondateur », la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie affirme son ambition de constituer « un nouvel espace de coopération avec et entre les communes ». C'est dans ce rôle de facilitateur que l'agglomération met à disposition des communes membres une offre de services mutualisés.

Plusieurs communes de l'agglomération portant des projets de rénovation énergétique ont sollicité un appui de la part de la CALN. C'est dans ce cadre qu'est proposée la mise en œuvre d'un marché mutualisé d'audits énergétiques. En effet, la réalisation d'un audit énergétique permet de disposer d'un état des consommations énergétiques, de préconisations d'économies d'énergie et de scénarios d'intervention.

L'article L2113-6 du Code de la Commande publique prévoit que des groupements de commandes puissent être constitués entre différents acheteurs afin de passer conjointement des marchés publics.

La CALN se porte coordonnateur du groupement de commandes et assure la procédure jusqu'à la notification du marché. Par suite, chaque collectivité membre du groupement aura à sa charge l'exécution administrative et financière pour la part des prestations le concernant.

La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles et modalités de fonctionnement. Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement de commandes n'entraîne pas de contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'audit(s) énergétique(s) des bâtiments communaux suivants :

- Les trois logements de la chaumière du bourg, sis 7 place de la mairie
- Le bâtiment 1 de l'école situé 6 et 8 route de la chapelle Hareng, comprenant la bibliothèque, une classe et un logement au 1^{er} étage (ancien logement instituteur)
- Le bâtiment 2 de l'école comprenant 2 classes en préfabriqué des années 70
- La salle polyvalente située 8 route de la fontaine Saint-Martin

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes susvisée.

2 - Rentrée scolaire 2023-2024 – tarif repas cantine et tarifs garderie périscolaire

Délibération n°2023-23

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-15 en date du 25 août 2022 fixant le prix du repas à la cantine scolaire et les tarifs de la garderie périscolaire de Marolles pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et les articles R534-52 et R531-53 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas servi à la cantine de Marolles et de le fixer à la somme de 4.41 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Pour ce qui est des tarifs de la garderie périscolaire, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'année 2023-2024 pour la rentrée scolaire comme suit :

Pour un enfant : matin 1.72 €, soir 2.88 €

Pour 2 enfants : matin 1.50 €, soir 2.67 €

Pour 3 enfants : matin 1.26 €, soir 2.48 €

Une pénalité de 2.48 € sera facturée après 18 h 30.

Ce tarif est dégressif en fonction du nombre d'enfant accueilli par famille.

3 – Décision modificative au budget n°2

Le conseil municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
Fonds disponibles ex. antérieurs	673	810.00		
Autres restit. Dégrèv. Contri directes			7391118	810.00
Dépenses - Fonctionnement		810.00		810.00

4 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n°2023-24

Vu l'état de présentation en non valeurs du Service de Gestion Comptable de Lisieux en date du 29 juin 2023, ayant pour objet l'admission en non-valeur de la somme de 2.80 € sur la gestion de l'exercice 2019

Considérant que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la somme inférieure au seuil de poursuite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à une admission en non-valeur de produits irrécouvrables au budget 2023 de la commune au compte 6541.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.